

**DELIBERATION N° 19/312 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER
LA CONVENTION A CONCLURE ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN
(SERVICE LABORATOIRE D'ANALYSES) EN MATIERE
DE GESTION DES OPERATIONS D'ANALYSES D'EAU**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
Mme Laura FURIOLI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Marie SIMEONI à Mme Pascale SIMONI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique du 8 mai 2017,
- VU** le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,
- VU** le décret d'application de l'article 95 de la loi NOTRe : « Les laboratoires publics d'analyses gérés par des collectivités territoriales constituent un élément essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire ; ces laboratoires font partie intégrante du dispositif de prévention des risques et de gestion des crises sanitaires. Ils interviennent dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement »,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de gestion à conclure avec le service laboratoire d'analyses de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) en matière d'analyses d'eau pour une durée de 1 an et renouvelable, par tacite reconduction, telle que figurant en annexe.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2019.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

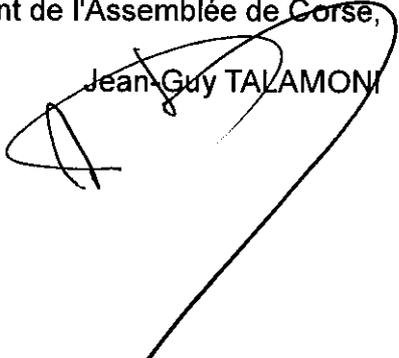
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 27 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMON



COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2019/O2/259

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 01 ET 2 OCTOBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CONVENTION A CONCLURE ENTRE LA COLLECTIVITE
DE CORSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS AJACCIEN (SERVICE LABORATOIRE
D'ANALYSES) EN MATIERE DE GESTION DES
OPERATIONS D'ANALYSES D'EAU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le laboratoire d'analyses PUMONTI de la Collectivité de Corse dispose des moyens nécessaires pour satisfaire les demandes dans le domaine de la qualité de l'eau, et dispose d'un service compétent pour effectuer en partie des analyses en matière d'eau potable, d'assainissement et de baignade.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) exerce ces compétences, mais souhaite externaliser les analyses d'eau nécessaires aux investissements ou des contrôles (cas de pollution ou autres).

Les analyses qui seront demandées concernent les eaux brutes, l'eau potable, les eaux usées et les eaux de baignades en cas de suspicion de pollution.

Dans cette optique, la Collectivité de Corse (le laboratoire PUMONTI) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien se sont concertées afin d'établir un projet de convention. Les missions seront réalisées sur l'ensemble des zones du territoire de la CAPA, ainsi que les communes de Tolla et Ocana où sont situées les principales ressources.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la convention de gestion à conclure avec le service laboratoire d'analyses de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) en matière d'analyses d'eau pour une durée de 1 an et renouvelable, par tacite reconduction.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} mai 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION DE GESTION
du service laboratoire d'analyses CAPA
par la Collectivité de Corse**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA),
dont le siège est sis Immeuble Alban à Ajaccio
Représentée par son Président, Laurent MARCANGELI
agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°2019-070 en date du 30/04/2019

d'une part,

Et

La Collectivité de Corse (CdC),
22 cours Grandval - 20 187 Ajaccio
Représentée par son Président, Gilles SIMEONI
agissant en vertu de la délibération

, d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-7-1 afférent aux modalités particulières d'intervention applicables à la communauté d'agglomération.

PREAMBULE

La Collectivité de Corse dispose d'un service laboratoire compétent pour effectuer notamment des analyses en matière d'eau potable, d'assainissement et de baignade.

La communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien exerce les compétences eau potable et assainissement. Ces services sont concédés à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, Kyrnolia. Le concessionnaire a la charge des analyses liées au contrôle sanitaire en eau et l'autosurveillance en assainissement.

La CAPA est toutefois amenée à réaliser des analyses d'eau dans le cadre des investissements, pour des contrôles ou encore en cas de pollution. Ces analyses concernent les eaux brutes, l'eau potable, les eaux usées (avant et après traitement) et les eaux de baignade lors de suspicion de pollution

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions générales et les modalités particulières de la gestion par la Collectivité de Corse du service de laboratoire d'analyses de CAPA, dans le cadre d'une convention de gestion de service relevant de l'article L5216-7-1 du CGCT.

Cette prise en charge par la CDC résulte des échanges entre les deux entités en vue d'apporter une réponse opérationnelle simple et efficiente, aux besoins de la CAPA en matière de gestion des opérations d'analyse d'eaux.

Article 2: Périmètre d'intervention géographique

Le prestataire exécutera sa mission sur l'ensemble des zones du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ainsi que les communes de Tolla et Ocana où sont situées les principales ressources.

Article 3 : Définition du service et modalités des opérations

3.1 : aspects généraux

Pour la CAPA, le choix du gestionnaire et du cadre juridique afférent sont notamment motivés par l'efficience que permet une convention conclue entre deux collectivités, en vue d'assurer les analyses d'eaux ou boues.

La CdC s'engage à mener à bien les analyses d'eau conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable et notamment :

Eaux destinées à la consommation humaine :

- Code de la santé publique, articles R1321-1 et suivants
- Arrêté du 11/01/07 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine
- Arrêté ministériel du 20 Juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine

Eaux de loisirs (baignades) :

- Code de la santé publique, articles L1332.1 et suivants,
- Arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade et des piscines, modifié par le décret 2011-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade,
- Arrêté du 23 septembre 2008 relatif aux règles de traitement des échantillons et aux méthodes de référence pour les analyses d'eau dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade.

Eaux usées :

- Arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- Arrêté du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses
- Arrêté du 27 juillet 2015 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surfaces pris en application des articles R212-10, R212-11 et R212-18 du code de l'environnement

3.2 : Contenu des opérations

• *Eaux destinées à la consommation humaine :*

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine est de la compétence de l'Etat, organisé par l'Agence Régionale de Santé et pris en charge par le concessionnaire, Kyrnolla.

Dans le cadre de sa compétence eau potable, la CAPA peut être amenée à réaliser ponctuellement l'ensemble des analyses prévues dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Elle réalise également les analyses de première adduction lors des recherches de nouvelles ressources et la mise en œuvre des procédures de protection des ressources.

• *Eaux usées :*

L'autosurveillance des installations d'épuration des eaux usées est réalisée par le concessionnaire, Kyrnolla. Cependant, en cas d'incident, de pollution ou toute suspicion d'anomalie, la CAPA peut être amenée à effectuer des analyses, tant en sur le réseau que sur les usines. Les analyses peuvent porter sur les eaux ou boues.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable, la CAPA peut effectuer ponctuellement des analyses afin d'identifier, ou écarter des recherches, des installations à l'origine de pollution.

- *Eaux de baignade*

La CAPA n'exerce pas cette compétence toutefois, elle peut effectuer certaines analyses d'eaux de baignade lorsque ses installations sont susceptibles d'être à l'origine de pollution ou s'assurer du contraire.

3.3 : Coordination des opérations

La CAPA indiquera au Laboratoire de la CdC le type d'analyses à réaliser et les différents paramètres attendus.

La demande comportera le coût engendré sur la base des coûts délibérés par la CdC chaque année ainsi que la date souhaitée pour effectuer le prélèvement.

La laboratoire de la CdC validera la demande en confirmant les coûts de l'analyse et précisera la date du prélèvement.

3.4 : Déroulement des opérations

- *Réalisation des prélèvements*

Les prélèvements sont réalisés, selon les modalités imposées par la réglementation, par les agents du Laboratoire conformément au planning prévisionnel

Dans le cadre d'une intervention urgente, la CAPA pourra effectuer le prélèvement dans un flaconnage non prescrit par le laboratoire. Elle devra alors avertir le laboratoire le plus tôt possible. Ce dernier accepte les prélèvements si l'analyse des paramètres demandés ne s'en trouve pas altérée. Cependant, le résultat est rendu sous réserve.

- *Flaconnage*

Le Laboratoire s'engage à fournir le flaconnage nécessaire aux prélèvements à la CAPA et de l'informer de tout changement de celui-ci, le cas échéant.

- *Sous-traitance*

En cas d'impossibilité technique ponctuelle de réaliser des prestations le laboratoire se réserve le droit de pratiquer une sous-traitance auprès d'un laboratoire accrédité ; auquel cas la sous-traitance est notée sur le rapport d'essai.

- *Délai de réponse*

Le laboratoire s'engage sur les délais cités dans le document : DGDQ031201° Délais et Normes (en jours ouvrables).

En cas d'impossibilité majeure pour le laboratoire, la CAPA sera informée par tout moyen de communication (téléphone, mail...) du non-respect de ces délais.

- *Présentation du résultat*

Les analyses accréditées COFRAC sont signalées ligne par ligne par le biais d'un logo.

Sur simple demande le laboratoire peut donner les incertitudes de mesure pour les différents paramètres analysés ; cependant elles n'apparaissent pas sur le rapport d'essai.

En cas d'anomalie survenant au laboratoire au cours d'une analyse, le laboratoire ne rendra pas le ou les paramètres sous logo COFRAC. Toutefois, si le laboratoire estime que l'anomalie n'a pas été préjudiciable à l'analyse, les résultats seront rendus.

Un bulletin d'analyse type est joint à la présente revue de contrat, à titre d'exemple.

- *Transmission des résultats*

Les résultats sont transmis par courrier postal et sont également disponibles directement au Laboratoire.

Les résultats sont aussi consultables sur le site internet du laboratoire.

- *Gestion des alertes*

Des seuils d'alerte ont été définis en accord avec la CAPA au regard de la législation en vigueur.

Ainsi à chaque dépassement le LA2A en informe par mail ce dernier avant l'édition du bulletin final suivant la procédure DGPS020901 « gestion des alertes »

Les seuils sont identiques à ceux fixés par l'Agence Régionale de Santé.

• Traitement des anomalies

En cas d'impossibilité de se conformer aux prescriptions énoncées ci-dessus, le laboratoire de la CdC et la CAPA s'engagent à communiquer entre eux, par n'importe quel moyen de communication, afin que chacun soit au fait des événements intervenus ponctuellement.

Le laboratoire de la CdC communique au moyen de la fiche accord client (SQDQ020701).

Toute anomalie ou non-conformité apparente du prélèvement constaté (température, présentation, conditionnement, identification) est notifiée sur la fiche de prélèvement et sur une fiche d'anomalie (SQFA010501).

Article 4 : dispositions financières

Les charges supportées par la CdC au titre des opérations à réaliser pour le compte de la CAPA conformément aux articles 2 et 3, seront remboursées par cette dernière sur la base des coûts délibérés chaque année par la CDC. Les coûts 2019 sont annexés à la présente convention.

La CDC transmettra les coûts actualisés à la CAPA chaque année dès qu'ils auront fait l'objet d'une délibération.

Le remboursement des frais s'effectue au fur et à mesure de la transmission des résultats des analyses demandées par la CAPA.

Le règlement des factures se fait par virement à l'ordre de la régie des recettes du LA2A, ouvert à la Trésorerie Générale de la Corse du Sud

Banque de France

10071-20000-00002000201-90

Article 6: Durée et évolution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à la date du 1^{er} mai 2019.

Il peut être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties par préavis de 6 mois par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

Chacune des parties peut, en cas d'inobservation caractérisée par l'une des parties d'une disposition du présent contrat, mettre en demeure cette dernière de remplir ses obligations. Si cette mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec Accusé Réception est restée sans effet pendant 30 jours à compter de la notification, le présent contrat sera réputé résilié de plein droit au terme de cette mise en demeure.

Article 7 : Responsabilité et Assurance

Le prestataire s'engage à être couvert par une responsabilité civile et professionnelle.

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ne peut en aucune manière être recherchée et engagée pour les éventuelles conséquences de l'exécution du service, dans le cadre des opérations de la présente convention, par la Collectivité de Corse.

Article 8 : Compétences juridictionnelles

Les parties déclarent être domicile à leur siège respectif et s'en remettre au Tribunal Administratif de Bastia en cas de litige éventuel.

Fait à Ajaccio, le en deux exemplaires.

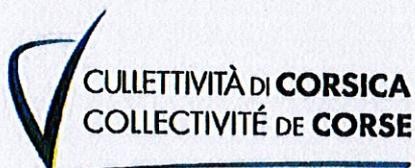
Le Président de la CAPA

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Laurent MARCANGELI

Gilles SIMEONI

TARIFS LA2A 2019



Libellé	Pages
EAUX	2 à 7
PLANS DE CONTRÔLE DES EAUX	2
CHIMIE DES EAUX DE CONSOMMATION HUMAINE	3 à 4
CHIMIE DANS LES EAUX USEES - DE MER - BOUES - SEDIMENTS	5 à 6
BACTERIOLOGIE DES EAUX	7
Eaux de consommation/de surface/de piscines/a usages therapeutiques et embouteillées	
Eaux usées/eaux d'environnement et de baignade (mer et rivière)	
Système de bouchage destinés aux eaux conditionnées	
Récipients vides destinés aux eaux conditionnées	
Materiovigilance	
HYGIENE DES ALIMENTS	8
BIOLOGIE VETERINAIRE	9
Autopsie	
Bactériologie Clinique	
Parasitologie	
Sérologie	
PRESTATIONS	10

Il est à noter que les tarifs seront majorés de 50% si les analyses sont réalisées en dehors des heures et jours de travail habituels.

PLANS DE CONTRÔLE DES EAUX

contrôle légal selon marché ARS N°ARSCORSE022017 du 29/06/2017

Estimation du total des plans de contrôle d'après le prévisionnel annuel de l'ARS pour une période
de 1 an renouvelable 3 fois (2017-2021) : 800 000 € HT

CHIMIE DES EAUX

EAUX DE CONSOMMATION HUMAINE / BAINADE PISCINE HORS MARCHÉ ARS

Paramètres déterminés in situ

Désignation	Total HT 2019
pH mesuré sur place	3,85 €
Chloramine	3,85 €
Chlore Libre.	3,85 €
Chlore Total.	3,85 €
Chlore libre actif	3,85 €
Stabilisant	3,85 €
Température de l'eau et de l'air	2,50 €
Oxygène Dissous % Saturation.	3,85 €
Conductivité .	3,85 €
Résistivité	3,85 €
potentiel redox	3,85 €
Transparence secchi	25,75 €

Paramètres organoleptiques

Désignation	Total HT 2019
Aspect, Odeur, Couleur (qualitatif).	0,00 €
Hydrogène Sulfuré (rech. organoleptique).	2,50 €

Paramètres Physico-chimiques

Désignation	Total HT 2019
Agents de surface (Reag. Bleu) (détergent anionique SABM)	19,41 €
Ammonium (NH4) ISO11732.	7,07 €
Anhydride Carbonique Libre. (CO2 libre)	6,14 €
Anhydride Carbonique agressif. (CO2 agressif)	6,14 €
Azote Kjeldhal (en N) NTK.	19,27 €
Bromates	26,33 €
Carbonates CO3 (TA-TAC)	8,64 €
Carbonates + Hydrogénocarbonates CO3+HCO3 (TA-TAC)	8,64 €
Carbone Organique Dissous. (COD)	41,47 €
Carbone Organique Total. (COT)	41,47 €
Chlorites (ClO2)	26,33 €
Chlorures. (Cl-)	6,14 €
Coloration après Filtration simple.	5,15 €
Coloration.	5,15 €
Conductivité .	3,85 €
Cyanures Totaux.	32,54 €
DBO5	26,54 €
DBO5 non dilué.	26,54 €
DCO Demande chimique en oxygène nd.	18,58 €
DCO dissoute.	18,58 €
Equilibre calco carbonique	17,28 €
Essai au marbre pH	3,85 €
Essai au marbre TAC	3,85 €
Fluorure (F)	6,14 €
Hydrogène sulfuré (H2S)	5,30 €
Hydrogénocarbonates. HCO3(TA-TAC)	8,64 €
Indice de phénols	32,54 €
Matières en Suspension Totales nd.	10,78 €
Nitrates (NO3)	6,14 €
Nitrites (NO2)	6,14 €
Orthophosphates (PO4)	6,14 €
Oxydabilité KMnO4 en Milieu Acide à Chaud. (MOAC)	7,81 €
Oxygène Dissous électrode. (O2)	3,85 €
Perméabilité aux U.V. (50mm à 240nm)	5,81 €
pH.	3,85 €
Phosphore total (PT)	22,40 €

Résidu sec à 105°C	10,78 €
Résidu Sec à 180°C.	10,78 €
Sulfates. (SO4)	8,29 €
Sulfuration Totale (S)	8,29 €
Titre Alcalimétrique Complet. (Bicarbonate) TAC	4,32 €
Titre Alcalimétrique. (Carbonate) TA	4,32 €
Turbidité Néphélométrique (NTU).	3,85 €

Micropolluants minéraux chimie élémentaire

Désignation	Total HT 2019
Titre Hydrotimétrique. (TH calcule avec Ca + Mg)	44,79 €
Dureté calcique (TCA calcule avec Ca)	22,40 €
Dureté magnésienne (TMG calcule avec Mg)	22,40 €
Aluminium Total. (Al)	22,40 €
Antimoine. (Sb)	22,40 €
Argent. (Ag)	22,40 €
Arsenic. (As)	22,40 €
Baryum. (Ba)	22,40 €
Bore. (B)	22,40 €
Cadmium. (Cd)	22,40 €
Calcium. (Ca)	22,40 €
Chrome. (Cr)	22,40 €
Cobalt. (Co)	22,40 €
Cuivre. (Cu)	22,40 €
Etain. (Sn)	22,40 €
Fer Particulaire. (Fe)	22,40 €
Fer Dissous.	22,40 €
Fer Total. (Fe)	22,40 €
Lithium. (Li)	22,40 €
Magnésium. (Mg)	22,40 €
Manganèse Total. (Mn)	22,40 €
Mercuré. (Hg)	48,93 €
Nickel. (Ni)	22,40 €
Plomb. (Pb)	22,40 €
Potassium. (K)	22,40 €
Phosphore. (P)	22,40 €
Sélénium. (Se)	22,40 €
Silice (SiO2)	22,40 €
Sodium. (Na)	22,40 €
Strontium. (Sr)	22,40 €
Titane. (Ti)	22,40 €
Vanadium. (V)	22,40 €
Zinc. (Zn)	22,40 €

Paramètres micropolluants organiques

Désignation	Total HT 2019
1,1,2,2 Tetrachloroéthylène	90,59 €
Hydrocarbures (Indice CH2)	124,43 €
Hydrocarb. Polycycl. Arom. (6 subst du contrôle légal ou 17 subst. eau d'environnement)	98,21 €
Polychlorobiphényl (8 congénères)	124,43 €
Pesticides azotés (8 paramètres)	124,43 €
Pesticides Chlorés (11 paramètres)	124,43 €
THM, Composés organo halogénés volatils (25)	90,59 €
BTEX (benzène -toluène-xylène para ortho méta)	90,59 €
Acrylamide (sous traitée)	156,11 €
Chlorure de Vinyle (sous traitée)	85,34 €
Epichlorhydrine (sous traitée)	85,34 €

CHIMIE EAUX D'ENVIRONNEMENT PROPRES

Paramètres déterminés in situ

Désignation	Total HT 2019
voir tarifs : EAUX DE CONSOMMATION HUMAINE / BAIGNADE PISCINE HORS MARCHÉ ARS	

Paramètres Physico-chimiques

Désignation	Total HT 2019
Préparation échantillons	4,14 €
Azote Global (N de NO ₂ , NO ₃ et NTK)	28,19 €
Chlorophylle A.	29,87 €
Chlorophylle B.	29,87 €
Chlorophylle C.	29,87 €
Chlorophylle A+B+C.	32,00 €
Matières en suspension organique nd	10,78 €
Matières en Suspension Totales nd.	10,78 €
Matières en suspensions minérales	10,78 €
Matières organiques à 254 nm.	5,81 €
Phéopigments.	29,89 €
Salinité	6,14 €
autres paramètres	
voir tarifs : EAUX DE CONSOMMATION HUMAINE / BAIGNADE PISCINE MARCHÉ ARS	

Micropolluants minéraux chimie élémentaire

Désignation	Total HT 2019
voir tarifs : EAUX DE CONSOMMATION HUMAINE / BAIGNADE PISCINE MARCHÉ ARS	

Paramètres micropolluants organiques

Désignation	Total HT 2019
voir tarifs : EAUX DE CONSOMMATION HUMAINE / BAIGNADE PISCINE MARCHÉ ARS	

CHIMIE DANS LES EAUX USEES - DE MER - BOUES - SEDIMENTS

PREPARATIONS SPECIFIQUES

Selon les analyses un traitement préalable peut être nécessaire.

Désignation	Total HT 2019
Traitement préalable séchage	4,97 €
Traitement préalable lyophilisation	13,27 €
Traitement préalable broyage	6,63 €
Traitement préalable homogénéisation	21,55 €
Minéralisation simple	5,31 €
Minéralisation (normapur)	22,39 €
Minéralisation (Ultra pur)	50,07 €
Extraction pour les minéraux	16,58 €
Extraction par solvant (pour PCB, HPA, Hydrocarbure)	33,16 €
Préparations spéciales	16,58 €

EAUX USEES

Paramètres Physico-chimiques

Désignation	Total HT 2019
Préparation pour les eaux usées par échantillon	9,96 €
Ammonium (NH ₄) ISO11732.	5,56 €
Azote Global (N de NO ₂ , NO ₃ et NTK) NGL.	31,55 €
Azote Kjeldhal (en N) NTK.	19,27 €
DBO5 demande biologique en oxygène sur 5 jours	26,54 €
DCO Demande chimique en oxygène nd.	18,58 €
Matières décantables 2H.	6,18 €
Matières en suspension organique nd	10,78 €
Matières en Suspension Totales nd.	10,78 €
Matières en suspensions minérales	10,78 €
Nitrates (NO ₃) par microméthode	6,14 €

Nitrites (NO ₂) par microméthode	6,14 €
Phosphore total	22,40 €

autres paramètres nous consulter

Micropolluants minéraux - chimie élémentaire

Désignation	Total HT 2019
autres paramètres nous consulter	

Paramètres micropolluants organiques

Désignation	Total HT 2019
autres paramètres nous consulter	

EAUX DE MER

Désignation	Total HT 2019
Préparation échantillon fait hors site.	43,11 €
Ammonium (NH ₄).	10,39 €
Azote Global (N de NO ₂ , NO ₃ et NTK) NGL.	40,05 €
Carbone Organique Dissous.	41,47 €
Carbone Organique Total.	41,47 €
Chlorophylle A.	29,87 €
Nitrates (NO ₃).	10,39 €
Nitrites (NO ₂).	10,39 €
Orthophosphates.	10,39 €
Phéopigments.	26,54 €
Salinité	6,14 €

autres paramètres nous consulter

BOUES

Désignation	Total HT 2019
Préparation pour les boues par échantillon	8,29 €
Matières sèches totales à 105°C (MS105)	17,24 €
Matières sèches Volatiles (assimilée à M.Organique) (calcul MS105 et MSM525)	
prix si demandées seules	34,48 €
Matières sèches Minérales à 525°C (MSM525)	17,24 €

Les autres paramètres sont sous traités dans un laboratoire accrédité

Il est possible de s'informer du coût total de l'analyse auprès de nos services.

SEDIMENTS

Désignation

Les analyses sont sous traitées dans un laboratoire accrédité

Il est possible de s'informer du coût total de l'analyse auprès de nos services.

BACTERIOLOGIE DES EAUX

EAUX DE CONSOMMATION / DE SURFACE / DE PISCINES / A USAGES THERAPEUTIQUES ET EMBOUTEILLEES

Désignation	Total HT 2019
Micro-organismes revivifiables à 22°C-72 H.	4,08 €
Micro-organismes revivifiables à 36°C-48 H.	4,08 €
Coliformes Totaux .	18,90 €
Escherichia-coli(remplace les coliformes thermotolérants)	18,90 €
Entérocoques intestinaux (remplace streptocoques fécaux).	9,46 €
Salmonelles.	58,31 €
Bactérie sulfite-réductrices y compris les spores (n/100ml).	9,10 €
Micro-organismes revivifiables à 36°C-48 H.et à 22°C-72 H (Contrôle réalisé dans le cadre de la materiovigilance)	20,56 €
Pseudomonas aeruginosa.	21,06 €
Pseudomonas Fluorescens.	31,60 €
Staphylocoques. Totaux	21,06 €
Staphylocoques pathogènes.	21,06 €
Identification de germe	41,47 €

EAUX USEES / EAUX D'ENVIRONNEMENT ET DE BAINNADE (MER ET RIVIERE)

Désignation	Total HT 2019
Escherichia Coli /100 ml. (NPP)	28,43 €
Entérocoques intestinaux/ 100 ml (NPP)	28,43 €
Oeufs d'helminthes	9,48 €
Coliformes Totaux .	9,48 €

SYSTEMES DE BOUCHAGE DESTINES AUX EAUX CONDITIONNEES

Désignation	Total HT 2019
Micro-organismes revivifiables à 22°C	5,27 €
Micro-organismes revivifiables à 37°C	5,27 €
Coliformes Thermotolérants.	21,06 €
Streptocoques fécaux	10,53 €

RECIPIENTS VIDES DESTINES AUX EAUX CONDITIONNEES

Désignation	Total HT 2019
Micro-organismes revivifiables à 22°C	15,80 €
Micro-organismes revivifiables à 37°C	15,80 €
Coliformes Thermotolérants.	63,19 €
Streptocoques fécaux	31,60 €

MATERIOVIGILANCE

Le laboratoire propose un service analytique concernant la materiovigilance:

- Analyses d'eaux de réseau.
- Analyses d'eaux de piscines de rééducation.
- Analyses d'eaux de rinçage des endoscopes.
- Analyses d'eaux bactériologiquement maîtrisées.
- Analyses d'endoscopes.
- Analyses d'eaux pour hémodialyses.
- Contrôle microbiologique des surfaces .
- Contrôle microbiologique de l'air.

Nous consulter pour demandes spécifiques et convention ou établissement de devis.

AEROBIOCONTAMINATION

Désignation	Total HT 2019
germes totaux, levures, moisissures	23,11 €

Préparation des échantillons.	
Produits à mixer	3,36 €
Beurre, Caséine	5,04 €
Coquillages	8,39 €
Poissons crus	3,36 €
Produits liquides	0,84 €

Paramètres physico-chimiques	
Température à réception	2,52 €
pH	3,86 €
AW	9,60 €

Paramètres microbiologiques	
Anaérobie sulfito-réducteurs (ASR.)	10,24 €
<i>Clostridium perfringens</i>	10,24 €
<i>Bacillus cereus</i>	10,24 €
Coliformes à 30°C (CT)	7,56 €
Coliformes Thermotolérants à 44°C (CF)	7,56 €
Entérobacteriaceae	10,24 €
<i>Escherichia Coli</i>	10,24 €
Identification de souches	9,57 €
Levures et moisissures	10,24 €
Micro-organismes aérobies à 30°C	7,56 €
Bactéries lactiques	7,56 €
Ratio	gratuit
Numération <i>Listeria monocytogenes</i>	22,02 €
<i>Pseudomonas</i>	10,24 €
Recherche de <i>Listeria monocytogenes</i>	24,23 €
Salmonelles spp.	25,19 €
Staphylocoques à coagulase positive	10,24 €
Les plans de contrôle sont réalisés suivant le règlement CE 2073/2005 et suivant la documentation en vigueur.	

Service Technique et Scientifique	
Production de Ferments locaux	
Le litre de ferments	7,99 €
Conserves	
Conserves de pH > ou = 4,5 contrôle de la stabilité.	23,50 €
Conserves hétérogènes de classe 3 contrôle stabilité.	23,50 €
Cotation fraîcheur sur poisson entier	16,48 €
Etude de vieillissement	
Etude de vieillissement, selon le plan d'échantillonnage défini par le Laboratoire en accord avec le client, sur devis	

Paramètres d'environnement	
Lame de surface fourniture et lecture (2 paramètres)	7,35 €
Ecouvillon Staphylocoque à coagulase positive	11,30 €
Ecouvillon <i>Escherichia Coli</i>	11,30 €
Ecouvillon Levures et moisissures	11,30 €
Lingette <i>Listeria monocytogenes</i>	26,33 €
Lingette Salmonelle	26,33 €

Frais de déplacements	
Frais de prélèvements : déplacement entre 0 et 40km A/R	8,65 €
Frais de prélèvements : déplacement entre 41 et 140 km A/R	15,55 €
Frais de prélèvements : déplacement au-delà de 141km A/R	29,05 €

Frais administratifs	
Duplication de dossier ou télécopie	2,59 €
Prise en charge par échantillon	6,55 €

Sous traitance	
Pour les paramètres non réalisés par le laboratoire, les analyses sont sous traitées dans un laboratoire accrédité.	
Il est possible de s'informer du coût total de l'analyse auprès de nos services.	

BIOLOGIE VETERINAIRE

Cas des prophylaxies réglementées

Dans le cadre des opérations de prophylaxies collectives et de police sanitaire organisées par l'Etat, celui-ci (par La DDCSPP) et le Département de la Corse du Sud versent une participation aux frais d'analyses.

Cas des opérations de police sanitaires

Dans le cas de suspicions de maladies légalement réputées contagieuses, la totalité des frais d'analyses de bactériologie ou de virologie ainsi que l'envoi de prélèvements est prise en charge par l'Etat (Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations)

Autopsie

Désignation	Total HT 2019
Autopsie carnivore, ovin, caprin, porc	100,00 €
Autopsie petits animaux élevage	70,00 €
Autopsie grands animaux	230,00 €
1/2 h vétérinaire conventionné	60,00 €
Prélèvements Avorton ovin, caprin, porc, carnivore	40,00 €
Prélèvement Avorton de veau	80,00 €

Bactériologie

Désignation	Total HT 2019
Bactérioscopie après coloration simple (GRAM, RAL)	6,00 €
Bactérioscopie après coloration spéciale (Ziehl, Stamp)	9,00 €
Mise en culture sur milieux spéciaux	8,84 €
Identification d'une souche	10,00 €
Antibiogramme	19,82 €
Mycologie	20,00 €

Parasitologie

Désignation	Total HT 2019
Examen parasitologique direct	6,00 €
Préparation des fécès de mélange	4,00 €
Recherche parasitaire en coprologie par flottaison (numération en lame de Mac Master)	11,00 €
Recherche d'œufs lourds (trématodes) par flottaison et sédimentation en colonne	10,00 €
Recherche parasitaire en coprologie par techniques physico-chimiques	12,88 €
Recherche de parasites sanguins (piroplasmes, filaires...) après coloration M.G.G.	12,00 €
Recherche de larve de trichine.	100,00 €

Sérologie

Désignation	Total HT 2019
Brucellose (Epreuve à l'antigène tamponné)	2,02 €
Brucellose (Fixation du complément)	6,07 €
Leucose bovine (ELISA)	6,17 €
Fièvre catarrhale (ELISA)	6,24 €
Rhinotrachéite infectieuse bovine (ELISA)	6,23 €
Paratuberculose (ELISA)	7,27 €
Aujesky (ELISA)	7,27 €
Varron (ELISA)	7,27 €
Leishmaniose (Immunofluorescence)	19,22 €
Sérologie (par sérum)	0,31 €

D'autres analyses en santé animale sont réalisées dans des laboratoires accrédités
 Prière de nous contacter pour de plus amples informations

Conseil et formation pour les entreprises alimentaires

<i>Désignation</i>	Total HT 2019
<i>L'heure de technicien</i>	51,50 €
<i>Heure Ingénieur</i>	103,00 €
<i>Formation module 1 : 3,5 heures (Groupe de 6)</i>	370,80 €
<i>Formation module 2 : 3,5 heures (Groupe de 6)</i>	370,80 €
<i>Formation module 3 : 3,5 heures (Groupe de 6)</i>	370,80 €
<i>Formation module 4 : 3,5 heures (Groupe de 6)</i>	370,80 €
<i>Accompagnement à l'élaboration d'un PMS (5 x 1/2 journées sur site)</i>	2 575,00 €
<i>Diagnostic PMS (1/2 journée sur site + 1/2 journée rédaction rapport)</i>	824,00 €
<i>Diagnostic Hygiène (1/2 journée sur site + 1/2 journée rédaction rapport)</i>	824,00 €
<i>Une demi journée supplémentaire</i>	515,00 €
<i>Frais de déplacement par kilomètre</i>	0,58 €

Type d'analyse	Prélèvement et analyses <i>in situ</i>					Analyses labo	TOTAL	
	Prise en charge	Flaconnage	Prélèvement	Analyse <i>in situ</i>	Total H.T	Total H/T	H.T	
RP	6,48	17,48	28,20	6,42	58,58	820,42	879,00	Eaux brutes
RSadd	6,48	24,68	28,20	6,42	65,78	881,17	946,95	
RS	6,48	24,68	28,20	6,42	65,78	1211,62	1277,40	Eaux brutes
RSS	6,48	11,31	28,20	6,42	52,41	250,86	303,27	
P1	6,48	7,20	28,20	13,04	54,92	171,09	226,01	Microbio + chimie
P1P2	6,48	17,48	28,20	13,04	65,20	1171,97	1237,17	Microbio + chimie + pesticides
P1P2Sb	6,48	12,00	28,20	13,04	59,72	1196,76	1256,48	
P1P2S	6,48	9,00	28,20	13,04	56,72	468,01	524,73	
P1As	6,48	7,20	28,20	13,04	54,92	195,89	250,81	
P1Cr	6,48	7,20	28,20	13,04	54,92	195,89	250,81	
P1Hg	6,48	7,20	28,20	13,04	54,92	203,18	258,10	
P1Ni	6,48	7,20	28,20	13,04	54,92	195,89	250,81	
P1Sb	6,48	7,20	28,20	13,04	54,92	195,89	250,81	
P1SbHg	6,48	7,20	28,20	13,04	54,92	227,97	282,89	
P1NiAsSb	6,48	7,20	28,20	13,04	54,92	245,47	300,39	
D1	6,48	5,14	28,20	13,04	52,86	75,62	128,48	Microbio + chimie
D1NO3	6,48	5,14	28,20	13,04	52,86	80,46	133,32	
D1Al	6,48	5,14	28,20	13,04	52,86	100,42	153,28	

Accusé de réception

Objet CONVENTION A CONCLURE ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN
(SERVICE LABORATOIRE D'ANALYSES) EN MATIERE DE
GESTION DES OPERATIONS D'ANALYSES D'EAU

Identifiant acte 02A-200076958-20190927-046478-DE

Identifiant interne 046478

**Date de réception par
la préfecture** 4 octobre 2019

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 27 septembre 2019

Code nature de l'acte 1

Classification 9.3

[Fermer](#)